



LA RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS : LA CFDT L'A OBTENUE !

Accéder à la retraite progressive dès 60 ans, c'est désormais possible depuis le 1^{er} septembre 2025 ! C'est un nouveau droit que la CFDT a obtenu par la négociation. Il concerne les salarié-es du privé, les titulaires et les contractuel-les de la fonction publique.

1. LA RETRAITE PROGRESSIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Avec la retraite progressive, vous pouvez **réduire votre activité en travaillant à temps partiel**. Pour compenser la baisse de salaire liée au temps non travaillé, vous percevez une partie de votre pension de retraite.

Ce droit est accessible **dès 60 ans** (et non plus 62 ans, comme cela était prévu par la réforme de 2023) pour les personnes qui ont validé **au moins 150 trimestres**. Vous pouvez alors travailler :

- **Entre 40 et 80 % d'un temps complet dans le privé**, y compris en forfait-jour, ou encore chez plusieurs employeurs ;
- **Entre 50 % et 90 % dans le public.**

Pour passer à temps partiel, vous devez obtenir l'accord de votre employeur. Il n'est pas obligé de l'accepter (sauf si, dans le privé, un accord collectif le prévoit). En cas de refus, l'employeur doit motiver sa décision par écrit. Dans le privé, sans réponse au bout de deux mois, votre demande est considérée comme acceptée.

LA RETRAITE PROGRESSIVE OPPOSABLE : UNE REVENDICATION CFDT

La CFDT revendique de faire de la retraite progressive **un droit opposable**, c'est-à-dire accessible **sans avoir à demander l'accord de l'employeur**.

2. COMBIEN VAIS-JE TOUCHER PENDANT MA RETRAITE PROGRESSIVE ?

En plus de **votre salaire à temps partiel**, vous percevrez **une part de votre pension**. Les caisses de retraite (retraite de base et retraite complémentaire) calculeront les pensions auxquelles vous aurez droit au moment de la demande. La part versée correspond au pourcentage non travaillé (par exemple, 40 % de la pension pour un temps partiel à 60 %, ou 50%/50 %, etc.).

Ce montant est **provisoire** : votre pension sera recalculée lors de votre départ en retraite définitif.

3. QUELLE EST LA CONSEQUENCE SUR MA RETRAITE ?

Pendant la retraite progressive :

- **vous continuez à cotiser ;**
- **vous continuez à acquérir des droits et des trimestres.**

Le tout sera pris en compte au moment de votre départ total et définitif en retraite.

En travaillant à temps partiel, le montant de la retraite définitive sera forcément moins important que si vous restiez à temps complet. C'est un choix personnel. Avant de choisir, il est donc important de **faire une simulation personnalisée**, en ouvrant votre Compte Retraites sur le site public www.info-retraite.fr.

Pendant la retraite progressive, avec l'accord de votre employeur, vous pouvez choisir de payer vos cotisations retraites comme si vous étiez à temps plein. Vous pouvez également profiter d'être à temps partiel pour décider de **travailler plus longtemps** que si vous étiez resté à temps complet. Ces deux possibilités amélioreront votre retraite future.

4. COMMENT PASSER EN RETRAITE PROGRESSIVE ?

Concrètement, il faut d'abord **convenir avec l'employeur de travailler à temps partiel**, et cela, **selon les règles applicables** dans votre entreprise ou administration. Le délai pour obtenir une réponse (positive ou négative) est de 2 mois. Un conseil : parlez-en avant avec votre responsable hiérarchique ou des ressources humaines.

Ensuite, il faut **faire une demande pour percevoir une part de votre retraite**. Depuis votre compte personnel www.info-retraite.fr, vous pouvez faire **une demande unique et en ligne** (à partir du 1^{er} décembre 2025) que vous dépendiez d'une ou plusieurs caisses de retraite. Des justificatifs vous seront demandés. Le délai de traitement peut aller jusqu'à 6 mois.

Plus d'informations ? www.cfdt-retraités.fr/25-La-retraite-progressive
Besoin d'être accompagné-e ? Rapprochez-vous des militant-e-s CFDT



 @cfdt_officiel

 /la.CFDT

 @cfdt.bsky.social

CFDT.FR

 CFDT

 cfdt_officiel

 @La_CFDT

Rejoignez-nous
CFDT.FR/ADHESION